

Date de dépôt : 5 février 2013

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. Christophe Aumeunier, Serge Hiltbold, Jacques Béné, Francis Walpen, Ivan Slatkine, Nathalie Schneuwly, Patrick Saudan, Frédéric Hohl, Pierre Conne, Michel Ducret modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05)
(Pour renforcer le Tribunal des baux et loyers)

Rapport de Mme Irène Buche

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de la police a étudié le PL 10964 lors de ses séances des 27 septembre, 4 octobre, 18 octobre, 8 novembre et 22 novembre 2012, sous la présidence de M. Roger Golay, puis de M^{me} Nathalie Fontanet (22 novembre 2012), assistés de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Alain Dubois et M^{me} Laura Andres.

La commission a procédé aux auditions suivantes :

- M. Christophe Aumeunier, premier signataire du projet de loi ;
- M^{me} Anne Hiltbold, secrétaire générale adjointe, Chambre genevoise immobilière ;
- M. Olivier Jornot, président de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, M. Patrick Chenux, président du Tribunal civil, M^{me} Xenia Minder, vice-présidente du Tribunal civil, section du Tribunal des baux et loyers ;
- M^{me} Carole-Anne Kast, secrétaire générale du Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL), et M. Eric Fuld, président du RPSL ;

Présentation du projet de loi par M. Christophe Aumeunier, premier signataire

M. Aumeunier explique que le Tribunal des baux et loyers est actuellement engorgé, que le délai de convocation est de huit mois pour les justiciables, que deux chambres supplémentaires ont été créées lorsqu'est entré en vigueur le nouveau Code de procédure civile et qu'un nouveau magistrat entrera en fonction très prochainement. L'augmentation du nombre de juges assesseurs aura une incidence financière très faible, car cela sera réparti sur le nombre de juges assesseurs. Il estime que pour que cette juridiction fonctionne correctement, le nombre de juges assesseurs doit être augmenté.

Sur question d'un député (PDC), qui demande si c'est volontairement que ce PL a laissé de côté la Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL), M. Aumeunier répond qu'il n'existe pas le même diagnostic de problèmes au sujet de la CCBL.

Sur question d'un député (MCG), qui s'interroge sur le coût de cette augmentation d'effectifs, M. Aumeunier répond que seul le Pouvoir judiciaire pourrait estimer un tel coût, mais rappelle qu'a priori, il n'y aura pas d'incidence financière, car il s'agit d'une simple répartition sur les personnes.

Sur question d'une députée (S), M. Aumeunier répond que le suivi des assesseurs ne posera pas de problème spécifique, que concernant l'organisation du Tribunal consécutive à la création des chambres 7 et 8, la question doit être posée au Pouvoir judiciaire et que le doublement d'effectif permettra de travailler plus sereinement.

Sur question d'une autre députée (S), qui s'interroge s'il y aura suffisamment de juges assesseurs disponibles, au vu des compétences requises par la loi, M. Aumeunier répond que ce type de problème ne se pose pas, que le doublement du nombre de juges assesseurs n'aura pas de conséquence au niveau financier et permettra une marge de manœuvre et un fonctionnement serein du tribunal.

Audition de M^{me} Anne Hiltbold, secrétaire générale adjointe de la Chambre genevoise immobilière

M^{me} Hiltbold déclare que la CGI soutient totalement ce PL, notamment parce qu'il n'entraîne aucune conséquence financière, comme cela est précisé dans l'exposé des motifs. Elle explique que depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, le Tribunal des baux et loyers a dû ajouter des chambres supplémentaires et que les juges assesseurs siègent donc

presque deux fois plus qu'avant. L'idée est donc d'avoir plus de personnes qui fonctionnent en tant que juges assesseurs, mais qu'elles siègent moins souvent. Elle précise que le but n'est pas de gagner du temps mais de restreindre la charge de travail de ces personnes. Afin de gagner du temps, le Tribunal a créé des chambres supplémentaires pour ces audiences « cas clairs ».

Sur question d'une députée (R), qui demande s'il est difficile de trouver des assesseurs, M^{me} Hiltbold précise qu'il s'agit d'un nombre maximum de juges à pourvoir, le nombre n'étant donc pas problématique. Elle pense que le recrutement sera plus facile, car il s'agira de siéger une seule fois par mois et non plus deux. Elle précise que ces juges assesseurs peuvent, sans problème de compatibilité, travailler à la Commission de conciliation et au Tribunal des baux et loyers.

Sur question d'une députée (S), qui se demande ce qu'il adviendra du suivi des dossiers avec l'augmentation du nombre des juges assesseurs, M^{me} Hiltbold répond que le suivi se fera dans la continuité de ce qui se fait actuellement et ne pense pas que l'organisation du Tribunal des baux et loyers en sera plus compliquée.

Sur question de la même députée, qui demande si la CGI souhaiterait avoir plus de juges assesseurs pour les nouvelles procédures des « cas clairs », M^{me} Hiltbold répond que ces nouveaux juges travailleront sur toutes les affaires et pas seulement sur les affaires des « cas clairs ».

Sur question d'une députée (S), qui demande si le but est uniquement de s'aligner sur le nombre d'assesseurs prévu pour la Commission de conciliation, M^{me} Hiltbold confirme que les juges de carrière travaillant au sein de la Commission de conciliation sont les mêmes qui siègent au Tribunal des baux et loyers et que le but est qu'ils aient le même nombre d'assesseurs dans les deux instances. Elle ajoute qu'il ne serait pas opportun dans le futur de devoir modifier la loi pour adapter le nombre de juges assesseurs et que, dans cette optique, si le nombre proposé est important, il n'est pas excessif et permettra de pallier la création de nouvelles chambres.

Sur question d'une autre députée (S), M^{me} Hiltbold explique que ce PL n'aura pas d'impact financier, que seule l'augmentation du nombre de juges de carrière en aurait une et qu'il ne s'agit pas d'améliorer le système de façon générale, mais uniquement la situation des assesseurs, qui ne vont pas rattraper le retard pris au Tribunal.

Audition de M. Olivier Jornot, président de la Commission de gestion, M. Patrick Chenaux, président du Tribunal civil, M^{me} Xenia Minder, vice-présidente du Tribunal civil, section du Tribunal des baux et loyers

M. Jornot explique que le Pouvoir judiciaire est favorable à ce PL qui n'aura pas d'incidence financière, que la détermination du nombre de juges assesseurs est un processus lourd et qu'il souhaite que la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire puisse déterminer à l'avenir tous les trois ans, ou tous les six ans, le nombre de juges assesseurs.

M. Chenaux expose que le Tribunal civil est également favorable à ce PL et résume la problématique comme suit:

- Le Tribunal des baux et loyers est actuellement doté de cinq juges de carrière, qui président chacun une des cinq chambres.
- Chaque chambre tient une demi-journée d'audiences hebdomadaire pour les affaires ordinaires. Dans le cadre de ces audiences, chaque chambre a trois paires d'assesseurs attirés.
- Les juges assesseurs siègent une fois toutes les trois semaines une demi-journée, ce qui est compatible avec leur rythme professionnel et correspond au fonctionnement du Tribunal des baux et loyers depuis de nombreuses années
- Il faut donc six assesseurs par chambre, ce qui correspond à trente juges assesseurs pour les audiences ordinaires des cinq chambres.
- En dehors de ces audiences ordinaires, le Tribunal tient depuis le 1^{er} janvier 2011 des « audiences d'exécution » pendant deux demi-journées supplémentaires chaque semaine. Elles sont assumées selon un système de tournus par les cinq juges titulaires du Tribunal, assistés chaque fois de deux assesseurs. Cela signifie quatre assesseurs par semaine, étant précisé qu'ils sont choisis parmi les assesseurs siégeant déjà pour les audiences ordinaires.
- Les chambres 7 et 8 sont virtuelles, la chambre 7 correspondant aux exécutions en matière d'évacuation de logements et la chambre 8 aux exécutions dans les autres domaines.
- Il a été constaté que le Tribunal des baux et loyers est surchargé de façon structurelle et le Tribunal civil a décidé d'enlever un poste de juge au Tribunal de première instance afin de renforcer le Tribunal des baux et loyers avec un sixième juge. Cette mesure a été décidée en juin 2012 et sera exécutée au plus tard en septembre 2013.
- Ce juge supplémentaire siégera une demi-journée par semaine et aura besoin de trois paires d'assesseurs additionnelles. Ce transfert de juge a

également pour but de tenir une troisième audience d'exécution d'évacuations de logements par semaine.

- La situation décrite justifie l'augmentation du nombre d'assesseurs de 30 à 60.

Sur question d'un député (MCG), qui demande s'il y a des rocadés entre la Commission de conciliation et le Tribunal des baux et loyers, M. Chenaux explique qu'il y a actuellement soixante juges assesseurs à la Commission de conciliation et trente au sein du Tribunal des baux et loyers et qu'il est possible de cumuler les deux, à condition d'être élu dans les deux juridictions.

Sur question d'une députée (S), qui demande s'il y a un tournus dans la présidence des chambres 7 et 8, M^{me} Minder confirme que chaque juge de carrière siège deux mois, à raison de trois audiences supplémentaires, en plus des chambres ordinaires. Ce juge est déchargé de la Commission de conciliation, qui fonctionne donc de facto avec quatre juges.

Sur question de la même députée, M^{me} Minder répond que ce sont les milieux intéressés – Rassemblement pour une Politique Sociale du Logement et CGI – qui remplissent les tableaux de disponibilité des juges assesseurs sur une échéance semestrielle.

Audition de M^{me} Carole-Anne Kast, secrétaire générale du RPSL, et de M. Eric Fuld, président du RPSL

M^{me} Kast déclare que ce projet de loi est une surprise pour le RPSL et constitue une rupture par rapport aux pratiques développées par le passé avec la Chambre genevoise immobilière (CGI) et au fonctionnement de la juridiction des baux et loyers. Le RPSL a toujours travaillé en concertation avec la CGI concernant le fonctionnement de la juridiction et a signé des propositions communes pour le Conseil d'Etat. Le fait de ne pas avoir été approchés et consultés pour ce PL constitue une rupture de dialogue que M^{me} Kast regrette.

M^{me} Kast explique par ailleurs que :

- Le Tribunal de baux et loyers fonctionne avec cinq chambres ordinaires, ce qui était déjà le cas avant l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation judiciaire.
- Les cinq présidents sont assistés par une triplète de juges assesseurs bailleurs et une triplète de juges assesseurs locataires, composant trois équipes travaillant en principe toujours ensemble. Ce système donne

satisfaction et permet une continuité dans la gestion des dossiers, puisque c'est toujours la même triplète qui suit une affaire.

- Il existe deux chambres supplémentaires, consacrées principalement aux cas clairs, c'est-à-dire les évacuations de logements pour la 7^e chambre, et les autres évacuations pour la 8^e chambre. La 7^e chambre a la particularité de siéger également avec deux experts, soit un représentant de l'Hospice général et un représentant de l'Office du logement (OLO), personnes essentielles dans la procédure d'évacuation de logement.
- S'il devait y avoir une chambre de plus, il faudrait un juge de carrière de plus, assisté par deux triplètes comme décrit auparavant, afin de garder l'équilibre du système actuel et ce suivi sur les dossiers.
- Le RPSL ne voit pas l'utilité d'une augmentation du nombre de juges assesseurs, car cela fera perdre la continuité sur les dossiers.

M. Fuld, président du RPSL et juge assesseur, explique à son tour que :

- Afin de désengorger le Tribunal, il est prévu que, lorsqu'un poste se libèrera au Tribunal civil, il soit attribué au Tribunal des baux et loyers afin de créer une 6^e chambre pour laquelle on aura besoin de trois assesseurs locataires et de trois assesseurs bailleurs supplémentaires, ce qui représente 20% de plus.
- Depuis l'entrée en vigueur du nouveau CPC en 2011, les 7^e et 8^e chambres ont été instaurées, étant précisé que la 7^e chambre s'occupe des évacuations d'appartements en cas clairs et siège avec les assesseurs sociaux représentant l'Hospice général et l'OLO, en présence des services de police et d'évacuation.
- Les assesseurs sociaux sont importants, car lorsqu'on évacue une famille à Genève, on n'a pas de logement à lui proposer en raison de la pénurie. Les logements d'urgence sont constamment occupés et il faut donc essayer de prévoir avec l'OLO et l'Hospice général dans quel délai un logement peut être obtenu.
- Souvent, en demandant, voire en imposant un encadrement administratif ou financier pour ces familles, on arrive à trouver une solution pour payer le loyer ou rembourser des dettes, en évitant une évacuation si le bailleur est d'accord.
- Souvent, les locataires n'ont pas de défenseur ou ne savent pas ce qu'est une évacuation. Certains, croyant même devoir restituer leurs clés au Tribunal à cette occasion, prennent peur et ne se présentent pas.

- En ce qui concerne les 7^e et 8^e chambres, ce sont des juges de carrière qui siègent par tournus pendant deux mois. Cela représente environ 16 audiences sur 2 mois pour 15 assesseurs bailleurs et 15 assesseurs locataires, ce qui ne représente qu'une audience de plus que le nombre total de juges assesseurs et n'est pas énorme. Lorsqu'un juge ne peut pas siéger à une audience, il n'y a pas de problème pour trouver un juge remplaçant.
- Une seule demi-journée d'audience toutes les trois semaines est peu et il faut en conséquence des juges performants, très au courant du droit, très au fait du tissu social. Dans les cas d'évacuation, la procédure va très vite, car en cas de défaut de paiement, le locataire reçoit une sommation de mise en demeure l'avertissant de son obligation de payer dans les 30 jours sous peine de voir son bail résilié pour la fin du mois suivant. Ainsi, un locataire qui a été bon payeur pendant dix ans, peut, face à une situation imprévue, comme lors d'un accident ou de l'arrivée d'un bébé, se retrouver en évacuation, et ne pas oser aller à l'Hospice général.
- Les assesseurs bailleurs et les assesseurs locataires doivent donc être très au courant du fonctionnement du Tribunal des baux et loyers et du droit en particulier afin de pouvoir déterminer s'il s'agit d'un cas clair ou non.
- Il ne serait pas sain que des assesseurs siègent uniquement pour les évacuations et il n'est pas utile d'augmenter le nombre de juges assesseurs, qui, selon lui, ne siègent actuellement pas suffisamment pour être au clair avec la situation. Puisqu'il faudra trois assesseurs locataires et trois assesseurs bailleurs en plus pour la 6^e chambre, il y aura de fait déjà moins d'audiences par juge assesseur.
- Avec 15 juges assesseurs, il n'y a aucun problème pour assurer les audiences des 7^e et 8^e chambres et il n'y a pas besoin de plus de juges
- Il n'est pas bon de multiplier les assesseurs, car ils seront moins au courant de ce qui peut se faire ou non dans le cadre du droit. Il est important que les gens siègent autant qu'ils le peuvent afin d'améliorer leurs compétences.

Sur question d'une députée (S), qui trouve très intéressant le fait que les juges assesseurs désirent siéger plus souvent et se demande si c'est le cas pour les représentants des bailleurs autant que pour ceux des locataires, M. Fuld répond qu'il pense que c'est le cas chez les deux, même si cela peut peut-être leur poser un problème financier car la charge est rétribuée symboliquement.

Sur question d'une députée (S) qui se demande de quel tribunal viendrait le nouveau juge pour la création d'une 6^e chambre, M^{me} Kast explique que le Tribunal civil chapeaute trois sections (Tribunal de première instance, Commission de conciliation des baux et loyers, Tribunal des baux et loyers), de sorte qu'il peut affecter des juges dans ces trois sections. Lors de la réforme de l'organisation judiciaire, il a été voulu que ce soient les mêmes juges qui siègent en conciliation et prennent les décisions au Tribunal, sur des affaires différentes mais avec le même fonctionnement, étant rappelé que tout échec de conciliation finit forcément au tribunal.

M^{me} Kast ajoute que le RPSL ne voit pas l'utilité de l'augmentation du nombre de juges assesseurs, car cela ferait perdre la continuité sur les dossiers. Elle ajoute qu'il ne serait pas bon d'avoir des juges assesseurs ne s'occupant que des chambres d'évacuation, sans faire de droit de fond, étant rappelé que l'on ne demanderait pas à un juge de carrière de s'occuper uniquement d'évacuations. S'il y a trop de juges assesseurs, ils siègeront moins souvent et auront donc moins le sentiment de faire partie d'un dispositif important.

Sur question d'une députée (S), M^{me} Kast répond que certains assesseurs siègent tant au Tribunal qu'à la Commission de conciliation. Afin d'éviter des incompatibilités éventuelles, la solution adoptée par les deux juridictions est que les assesseurs siègent avec le même juge, ce qui a pour conséquence qu'ils ne seront jamais en charge des mêmes affaires en conciliation et au tribunal.

Sur question d'une députée (S), qui demande s'il sera difficile de doubler les effectifs des juges assesseurs comme demandé dans le PL par rapport aux incompatibilités, mais également aux compétences requises, alors qu'il y a déjà des personnes en place qui pourraient faire davantage, M. Fuld répond que c'est le cas et qu'il se poserait également un problème pour les greffiers. En effet, de nombreux juges assesseurs ont des incompatibilités liées à leur activité professionnelle ou leurs liens, ce qui est très lourd pour les greffiers, qui doivent être très minutieux et croulent déjà sous le travail notamment à cause de l'informatique qui n'a pas évolué avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile. Avec même une dizaine de juges assesseurs supplémentaires, il y aura 10, 20 ou 30 incompatibilités supplémentaires et la qualité du fonctionnement va diminuer.

Sur question d'une députée (R), qui demande à quel rythme siègent les juges assesseurs, M. Fuld répond que les chambres ordinaires siègent une demi-journée toutes les trois semaines ou par mois et 16 fois sur deux mois pour les autres chambres (réparties entre 15 juges assesseurs).

Sur question de la même députée (R), qui demande si les postes de juges assesseurs sont toujours repourvus ou s'il y a des périodes de vacance de postes, M. Fuld répond que le délai est très court, parfois d'un ou deux mois.

La même députée (R) aimerait savoir quels sont les critères de recrutement des juges assesseurs locataires et quelles sont leurs compétences, car il lui semble qu'en ce qui concerne les assesseurs bailleurs, il s'agit de professionnels qui connaissent le droit et le métier et qui n'ont pas particulièrement besoin de siéger pour améliorer leurs connaissances.

M^{me} Kast lui répond qu'une formation juridique est un atout, particulièrement pour le Tribunal, mais que quelqu'un ayant longtemps siégé aux prud'hommes sans pour autant avoir de formation juridique est aussi un bon candidat. Il en va de même de quelqu'un ayant l'habitude de siéger comme assesseur et ayant l'habitude du pouvoir judiciaire et des règles de procédure, pouvant ainsi rentrer facilement dans un nouveau domaine du droit.

Sur question de la même députée, M. Fuld précise que les cas clairs ne passent déjà plus par la conciliation, que la création de la 6^e chambre va encore fortement décharger les assesseurs bailleurs et que même s'ils sont juristes, leurs compétences viennent aussi de la fréquence à laquelle ils siègent et de leur expérience du tribunal.

Sur question d'une députée (L), qui souligne que l'exposé des motifs mentionne d'importants retards et dit ne pas comprendre pourquoi ils existent s'il n'y a pas de surcharge et qui demande ensuite si les retards sont uniquement dus aux problèmes du greffe ou s'il y a une autre raison, M^{me} Kast rappelle que la juridiction des baux et loyers a toujours été sous pression, mais qu'avant le retard était plutôt dû à la Commission de conciliation (dont le travail a été grandement allégé, puisque les cas de défauts de paiement partent tous en cas clairs devant le Tribunal des baux et loyers). Elle conclut en disant qu'elle ne voit pas en quoi augmenter le nombre de juges assesseurs va permettre d'augmenter le nombre d'audiences.

Sur question de la même députée (L), qui redemande si le retard vient du greffe, M^{me} Kast répond que le retard vient du fait qu'il y a beaucoup plus d'affaires à cause de la crise du logement et que, pour gérer ce retard, il faut plus d'audiences, plus de greffiers, plus de salles et plus de juges de carrière.

M. Fuld réaffirme que la création de la 6^e chambre répondra à cette demande.

Débats et votes

Une députée (S) explique que si les Socialistes sont opposés au PL en tant que tel, ils voteront l'entrée en matière pour déposer un amendement. Ils proposent d'augmenter le nombre des juges assesseurs de 15 à 18 pour les deux milieux intéressés, soit de 30 à 36 en tout pour la 6^e chambre qui va être créée, ce en particulier en raison des explications données par les représentants du RPSL sur l'importance d'assurer un suivi des dossiers et d'avoir les mêmes juges assesseurs qui siègent en chambres d'évacuation et en chambres ordinaires.

Une autre députée (S) déclare ensuite que 20% des affaires pourront être reprises par cette 6^e chambre, certains juges assesseurs étant d'accord de siéger davantage. Elle ajoute qu'il est faux de dire que ce PL ne coûtera pas davantage, puisqu'il faudrait plus de juges de fond, plus de salles et plus de greffiers. Il faudrait donc augmenter le personnel, malgré les problèmes de budget, ce de manière assez substantielle. D'autre part, ce PL briserait l'équilibre existant, soit que les mêmes juges assesseurs suivent la procédure du début à la fin.

Un député (L) se dit surpris, car il estime que ce PL n'aurait posé aucun problème s'il avait été proposé par la Commission Justice 2011 et indique qu'il n'y a pas eu de demande de crédit supplémentaire par rapport au PL.

Une députée (S) relève que quand cette question a été débattue à Justice 2011, M. Jornot avait déclaré que le nombre d'assesseurs était largement suffisant. Elle ajoute qu'aujourd'hui il y a un problème de greffe, que s'il faut engager plus de monde, cela engendrera des coûts, et qu'il faut plus de salles d'audiences

Un député (PDC) pense que le PL est mal compris par la plupart des commissaires, car il ne sert pas à évacuer plus rapidement. Pour cela, il faudrait plus d'audiences et plus de juges de carrière. Le PL a pour but de permettre un tournus plus régulier de juges assesseurs. Cependant, le PL ne lui semble pas satisfaisant, car il ne voit pas quelle efficacité supplémentaire il amènerait. Il estime qu'il engendrera tout de même légèrement plus de coûts, car il faudra plus d'audiences. Il conclut en déclarant qu'il réserve sa position finale pour les débats ultérieurs ou la séance plénière.

Un député (L) pense que tout le monde est convaincu qu'il existe un problème financier au Palais de justice et qu'on leur demande plus de juges assesseurs, car les assesseurs en charge des dossiers manquent de disponibilité.

Une députée (R) indique que les problèmes de disponibilités se situent plutôt chez les assesseurs bailleurs et que le fait d'en avoir plus permet plus d'audiences. Selon elle, l'idéal serait de laisser au Palais de justice la gestion des juges.

Une députée (S) rappelle les raisons pour lesquelles les Socialistes proposent un amendement augmentant le nombre à 36 et non à 60. Elle ajoute qu'il est très difficile de trouver des personnes compétentes et qu'il y a également beaucoup de problèmes d'incompatibilités. Elle répète que certains assesseurs sont prêts à siéger plus et que la sixième chambre sera créée d'ici la fin de l'année.

Un député (L) est d'accord avec le fait qu'il est difficile de trouver des assesseurs, mais estime que ce n'est pas une raison pour diminuer leur nombre. Ce qui compte pour lui est de laisser l'opérationnel au Palais de justice, ce qui permettrait d'éviter de tels débats.

La Présidente procède au vote de l'entrée en matière du PL 10964 :

Pour :	14 (2 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 3 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
Contre :	–
Abst. :	1 (1 Ve)

L'entrée en matière du PL 10964 est acceptée.

La Présidente procède au vote de l'article 1 :

Pour :	14 (2 S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 2 R ; 3 L ; 1 UDC ; 2 MCG)
Contre :	–
Abst. :	1 (1 Ve)

Une députée (S) propose un amendement à l'art. 83 al. 3 pour augmenter le nombre de juges assesseurs dans la mesure nécessaire à la création de la 6^e chambre (18 pour les bailleurs et 18 pour les locataires), ce pour des raisons de cohérence et de bon suivi des dossiers.

La Présidente met aux voix cet amendement à l'article 83, alinéa 3 (nouvelle teneur) :

³ **36 juges assesseurs, soit 18 représentants des groupements de locataires et 18 représentants des bailleurs, sont rattachés au Tribunal des baux et loyers.**

Pour :	6 (2 S ; 3 Ve ; 1 PDC)
Contre :	5 (3 L ; 2 R)
Abst. :	4 (1 PDC ; 1 UDC ; 2 MCG)

Cet amendement est accepté.

La Présidente met aux voix l'article 2 (entrée en vigueur) :

Pour :	10 (2 S ; 3 Ve ; 2 PDC ; 1 UDC ; 2 MCG)
Contre :	5 (2 R ; 3 L)
Abst. :	–

La Présidente met aux voix le PL dans son ensemble tel qu'amendé :

Vote final sur le PL 10964

Pour :	9 (2S ; 2 Ve ; 2 PDC ; 1 UDC ; 2 MCG)
Contre :	3 (1 R ; 2 L)
Abst. :	3 (1 R ; 1 L ; 1 Ve)

La majorité de la Commission judiciaire et de la police vous invite à adopter ce projet de loi tel qu'amendé.

Projet de loi (10964)

modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (E 2 05) *(Pour renforcer le Tribunal des baux et loyers)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée
comme suit :

Art. 83, al. 3 (nouvelle teneur)

³ 36 juges assesseurs, soit 18 représentants des groupements de locataires et
18 représentants des bailleurs, sont rattachés au Tribunal des baux et loyers.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.